

Comité syndical de l'EPAGE Sequana du mercredi 12 mai 2026 CHATILLON-SUR-SEINE

- **Présents pour la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais :** Dominique LUTAUD, Yves VAILLANT, Eric TRIBOULET, Pâquerette FIEUTELOT, Philippe GARDIEN, Bénigne CUNIER.
- **Présents pour la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Montbardois :** Francis LABREUCHE, Xavier LEMOINE, Marc GALZENATI, Caroline COQUILLE-GUILLAUMA, Hubert COUCHENEY, Séverine ETIENNE, Solange DAVID.
- **Présents pour la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais :** François BLANCHOT, Anthony DECLUY, Bernard RAHON, David DESCHAMPS, Laurence TOULOUSE, Michaël CAPLET, Steve TEIXEIRA, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Eric INGARDIN, Damien ROGNON, Jean-Pierre BOUQUET, Aurore CHAPTINEL, Christian BORNOT, Nicolas BOIGET, Didier BREDIN, François RIOTTE, Daniel SIREDEY, Fernando GONZALEZ, Pascale DE BERNARD, Aurélie BLONDON, Anne BOUHELIER, Bertrand CLINCKE, Alain GAUTHIER, Alain MENIGOT, François MOYOT, Christian DEMOINGEOT, Pascal CORNET, Arnaud COULIER, Clément GOUGELET, Thierry AUBRY, Bruno MANZONI, Thierry SIMONOT, Philippe PRIET, Michel PITOIS, Thierry BADIER, Damien STOLL, Thierry PERRAUDIN, Eric TILQUIN, Gabrielle BERSONNET, Olivier PELLERIN, Mohand OUNNABI, Hervé MARECHAL, Jean-François BOUCHARD, Dominique BAYEN, Florent CHODAT, Jean-Pierre VERDIN, Amandine MESTANIER, Corinne LEPINE, Julie ROCAMORA, Aurélie WALTZER, Sylvain CAILLETET, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Guillaume SOMMET, Marc STIVALET, Olivier MOLLION, Paul BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Nelly MAIRE, Alain THEVENET, Florence BOUCHARD, Cédric TROISGROS, Marine BEZIAUD, Philippe VINCENT, Jérôme KUHN, Christophe VIARDOT, Christophe VERDOT, Gérard GENEVRAY, Guy COUTURIER, Alain LASSOLLE, Michaël POISSON, Christophe CAETANO.
- **Présents pour les 96 communes ayant délégué la compétence « animation et concertation » :** François BLANCHOT, Anthony DECLUY, Bernard RAHON, David DESCHAMPS, Laurence TOULOUSE, Michaël CAPLET, Steve TEIXEIRA, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Eric INGARDIN, Damien ROGNON, Jean-Pierre BOUQUET, Aurore CHAPTINEL, Christian BORNOT, Nicolas BOIGET, Didier BREDIN, Yves CHEREAU, Daniel SIREDEY, Fernando GONZALEZ, Pascale DE BERNARD, Aurélie BLONDON, Anne BOUHELIER, Bertrand CLINCKE, Alain GAUTHIER, Alain MENIGOT, François MOYOT, Christian DEMOINGEOT, Pascal CORNET, Arnaud COULIER, Clément GOUGELET, Thierry AUBRY, Thierry SIMONOT, Christelle PRIET, Michel PITOIS, Thierry BADIER, Thierry PERRAUDIN, Eric TILQUIN, Gabrielle BERSONNET, Olivier PELLERIN, Mohand OUNNABI, Hervé MARECHAL, Jean-François BOUCHARD, Dominique BAYEN, Florent CHODAT, Jean-Pierre VERDIN, Amandine MESTANIER, Corinne LEPINE, Julie ROCAMORA, Aurélie WALTZER, Sylvain CAILLETET, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Guillaume SOMMET, Marc STIVALET, Olivier MOLLION, Paul BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Nelly MAIRE, Alain THEVENET, Florence BOUCHARD, Cédric TROISGROS, Marine BEZIAUD, Philippe VINCENT, Jérôme KUHN, Christophe VERDOT, Gérard GENEVRAY, Guy COUTURIER, Alain LASSOLLE, Michaël POISSON, Christophe CAETANO.

Soit 154 membres présents.

Excusés : Paul DIACRE, Bénédicte DOLIDZE, Elisabeth TOSENG, Bernard MONGENET, Antoine PUJOL, Maud LACHOUETTE, Alexandre SOMMET, Sylvain KOROBETSKI.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Philippe VINCENT, Président sortant de l'EPAGE Sequana. Il souhaite la bienvenue aux membres du comité syndical et leur propose de valider le compte-rendu du précédent comité syndical. Celui-ci est approuvé sans objection.

M Eric TRIBOULET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical.

M Daniel SIREDEY reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 154 conseillers présents et constate donc que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il présente ensuite l'ordre du jour :

- **Election du Président de l'EPAGE :**
 - Vérification du quorum,
 - Dépôt des candidatures,
 - Organisation du scrutin (vote à bulletin secret),
 - Proclamation des résultats.
- **Election des Vice-Présidents (modalités identiques à l'élection du Président)**
- **Lecture de la charte de l'élu local**
- **Adoption du règlement intérieur de l'EPAGE Sequana**
- **Election des membres du Bureau**
- **Election des membres de la commission d'appels d'offres**
- **Délégation de missions du Président**
- **Indemnités des élus**
- **Désignation des délégués (agent et élu) au CNAS.**
- **Questions diverses.**

Deux assesseurs sont désignés par le comité syndical pour les élections : M. François BLANCHOT et M. Marc STIVALET.

❖ Election du Président

Le Président de séance invite le comité à procéder à l'élection du Président.

Un candidat se fait connaître : M. Philippe VINCENT.

L'élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'appel de son nom, chaque délégué dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les

votants se sont fait connaître : 23

- Suffrages exprimés : 127
- Nombre de suffrages obtenus par M. Philippe VINCENT : 127

M. Philippe VINCENT ayant obtenu la majorité absolue est désigné Président et immédiatement installé.

❖ Election du premier Vice-Président

Le Président invite le comité à procéder à l'élection du premier Vice-Président.

Un candidat se fait connaître : M. Pierre LECOEUR.

L'élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'appel de son nom, chaque délégué dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Pierre LECOEUR : 150

M. Pierre LECOEUR ayant obtenu la majorité absolue est désigné premier Vice-Président.

❖ Election du deuxième Vice-Président

Le Président invite le comité à procéder à l'élection du deuxième Vice-Président.

Un candidat se fait connaître : M. Thierry AUBRY.

L'élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'appel de son nom, chaque délégué dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Thierry AUBRY : 150

M. Thierry AUBRY ayant obtenu la majorité absolue est désigné deuxième Vice-Président.

❖ Election du troisième Vice-Président

Le Président invite le comité à procéder à l'élection du troisième Vice-Président.

Un candidat se fait connaître : M. Eric TRIBOULET.

L'élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'appel de son nom, chaque délégué dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Eric TRIBOULET : 150

M. Eric TRIBOULET ayant obtenu la majorité absolue est désigné troisième Vice-Président.

Le président procède ensuite à la charte de l'élu local.

❖ Adoption du règlement intérieur de l'EPAGE Sequana

Le Président présente au comité syndical les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur de l'EPAGE Sequana préalablement transmis à chaque délégué.

Il précise qu'une seule modification y a été apportée, concernant la composition du bureau : ce dernier sera désormais composé de 16 membres en plus du Président et des 3 Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le règlement intérieur.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Election des membres du bureau

Le Président invite le comité à procéder à l'élection des 16 membres du bureau.

Pour chacun des 16 membres, l'élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

A l'appel de son nom, chaque délégué dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Membre n° 1 :

Un candidat se fait connaître : M. Dominique BAYEN.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Dominique BAYEN : 150

M. Dominique BAYEN ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

Membre n° 2 :

Un candidat se fait connaître : M. Christophe VERDOT.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Christophe VERDOT : 150

M. Christophe VERDOT ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

Membre n° 3 :

Un candidat se fait connaître : M. Marc STIVALET.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Marc STIVALET : 150

M. Marc STIVALET ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

Membre n° 4 :

Un candidat se fait connaître : M. Dominique LUTAUD.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Dominique LUTAUD : 150

M. Dominique LUTAUD ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

Membre n° 5 :

Un candidat se fait connaître : M. Didier BREDIN.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Didier BREDIN : 150

M. Didier BREDIN ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

Membre n° 6 :

Un candidat se fait connaître : M. Daniel SIREDEY.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Daniel SIREDEY : 150

M. Daniel SIREDEY ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

Membre n° 7 :

Un candidat se fait connaître : M. Arnaud COULIER.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Arnaud COULIER : 150

M. Arnaud COULIER ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

Membre n° 8 :

Un candidat se fait connaître : M. Bénigne CUNIER.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Bénigne CUNIER : 150

M. Bénigne CUNIER ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

Membre n° 9 :

Un candidat se fait connaître : M. Paul BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Paul BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE : 150

M. Paul BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

Membre n° 10 :

Un candidat se fait connaître : M. Gérard GENEVRAY.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Gérard GENEVRAY : 150

M. Gérard GENEVRAY ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

Membre n° 11 :

Un candidat se fait connaître : M. Alain MENIGOT.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Alain MENIGOT : 150

M. Alain MENIGOT ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

Membre n° 12 :

Un candidat se fait connaître : Mme Pascale DE BERNARD.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par Mme Pascale DE BERNARD : 150

Mme Pascale DE BERNARD ayant obtenu la majorité absolue est désignée membre du bureau.

Membre n° 13 :

Un candidat se fait connaître : Mme Aurore CHAPTINEL

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par Mme Aurore CHAPTINEL : 150

Mme Aurore CHAPTINEL ayant obtenu la majorité absolue est désignée membre du bureau.

Membre n° 14 :

Un candidat se fait connaître : Mme Gabrielle BERSONNET

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par Mme Gabrielle BERSONNET : 150

Mme Gabrielle BERSONNET ayant obtenu la majorité absolue est désignée membre du bureau.

Membre n° 15 :

Un candidat se fait connaître : M. Bernard RAHON.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Bernard RAHON : 150

M. Bernard RAHON ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

Membre n° 16 :

Un candidat se fait connaître : M. Florent CHODAT.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 150
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Suffrages exprimés : 150
- Nombre de suffrages obtenus par M. Florent CHODAT : 150

M. Florent CHODAT ayant obtenu la majorité absolue est désigné membre du bureau.

❖ Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants dans le cadre des marchés à procédure formalisée :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- Elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

L'EPAGE Sequana comportant une agglomération de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de 5 titulaires et de 5 suppléants. Le Président est membre de droit de la commission d'appel d'offre et en est le Président.

Les délégués suivants ont proposé leur candidature pour intégrer la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Pierre LECOEUR	Alain MENIGOT
Thierry AUBRY	Marc STIVALET
Eric TRIBOULET	Aurore CHAPTINEL
Daniel SIREDEY	Pascale DE BERNARD
Didier BREDIN	Jean-François BOUCHARD

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret (conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales) et procède donc à un vote à main levée.

L'ensemble des candidats figurant sur la liste ci-dessus sont nommés membres de la commission d'appel d'offres à l'unanimité.

❖ Délégation de missions du Président

Vu les articles L 5211-1 et suivant qui précisent que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales donne au président, sous le contrôle du Comité Syndical et sous le contrôle administratif du Préfet, une mission générale d'exécution des délibérations ;

Considérant que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donne en outre la possibilité de recevoir délégation du Comité Syndical pour prendre des décisions qui sont normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations.

Les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un vice-président ou un délégué agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de ladite délégation seront rendues compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Il est proposé au comité syndical de déléguer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les compétences ci-dessous :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services syndicaux ;
- 2) De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10) D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la nature de l'action et des préjudices ;

11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 7000 € ;

12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Indemnités des élus

Considérant les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Fixer à compter du 12 mai 2026, ainsi qu'il suit le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents ayant une délégation pour remplir les fonctions dépendant de leurs compétences (pour un EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants) :
 - Président : 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 1^{er} Vice-Président : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} Vice-Président : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} Vice-Président : 10,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de cette décision.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Désignation des délégués (agent et élu) au CNAS

Le Centre National d'Action Sociale porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, il offre un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans un guide des prestations.

L'EPAGE Sequana adhère au CNAS depuis le 1er septembre 2022.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de cette association, il est donc nécessaire de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de l'EPAGE Sequana.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner Monsieur Philippe VINCENT, Président de l'EPAGE Sequana, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité au sein du CNAS,
- Décide de désigner Madame Lauriane PITOIZET parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué pour représenter le personnel au sein du CNAS.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Questions diverses

Aucune question n'étant posée, M. Philippe VINCENT remercie l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.